

POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS

Réunion conjointe Bureau du PETR
et Commission Finances
séance n°3

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
du 3 février 2021 - 18h30**

Salle des Congrès - Gray

ORDRE DU JOUR

■ **Approbation du compte-rendu du bureau du 4 novembre 2020**

■ **Fonctionnement du PETR**

- Examen du compte de gestion 2020,
- Examen du CA 2020,
- Proposition d'affectation des résultats 2020,
- Proposition de participation financière 2021 des EPCI membres,
- Examen du budget primitif 2021,
- Réflexion sur l'instauration du forfait « mobilités durables »,
- Situation de l'agent administratif du PETR,
- Réflexion sur le renouvellement du Conseil de développement,
- Candidature spontanée pour un stage de fin d'études.

■ **Démarche énergie-climat**

- Campagne de thermographie : résultats de l'appel à candidatures,
- Proposition d'engagement du PETR dans le dispositif ACoTE.

■ **Démarche attractivité-santé**

- Guide d'accueil du Pays Graylois.
- Démarche PSE : retour sur la réunion du 12 janvier avec l'Agence de l'Eau.

■ **Questions et informations diverses**

L'an deux mille vingt et un, le 3 février à 18 heures 30, une réunion conjointe Bureau et commission Finances du PETR du Pays Graylois s'est tenue, dans la salle des Congrès à Gray, après convocation légale adressée aux membres le 26 janvier.

Membres du bureau

- **Présents** : CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, DOUSSOT Dimitri. HENNING Frederick, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.
- **Excusés** :./

Membres de la commission Finances :

- Présents : BLINETTE Alain, MILESI Nicole.
- Excusés : BERTHET Alain.

Equipe technique

- **Présents** : MAIRE Laurence, RAMAGET Amélie.
- **Excusés** : DEPRIESTER Emmanuel, DESCHAMPS Stéphanie, OVIGNE Sophie.

Le président du PETR, Frederick HENNING, remercie les membres du Bureau et de la commission Finances de leur participation, et ouvre la séance à 18h30.

En propos introductifs, il annonce qu'en raison d'un changement professionnel depuis début 2021, il n'aura malheureusement plus le temps d'assurer la présidence du PETR. Il souhaite donc pouvoir démissionner, tout en conservant, si possible, une place parmi les membres du bureau.

Après l'acceptation par Madame la Préfète de cette démission, de nouvelles élections devront donc être organisées, lors d'un prochain comité syndical, pour élire un nouveau ou une nouvelle président(e) ainsi qu'un nouveau bureau.

Il précise qu'il l'annoncera également lors du prochain comité syndical.

Il procède ensuite à la nomination d'un(e) secrétaire de séance, en la personne de Christelle CLEMENT, désignée à l'unanimité.

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 4/11/2020

Le président rappelle aux membres du Bureau qu'ils ont reçu avec la convocation à la présente réunion, le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2020.

Il demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce document.

Sans observation de la part des membres présents, le président propose de valider le document.

→ Les membres du Bureau valident, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2020.

2-FONCTIONNEMENT DU PETR

■ Examen du compte de gestion 2020

Le président présente le compte de gestion 2020 provisoire et précise que les montants de ce dernier correspondent parfaitement à ceux du compte administratif.

→ Après examen du document, les membres du Bureau et de la commission Finances, à l'unanimité :

- **rendent un avis favorable sur le compte de gestion 2020,**
- **chargent le président de demander le compte de gestion définitif à la DDFIP afin de pouvoir le faire approuver lors du prochain comité syndical.**

■ Examen du compte administratif 2020

Le président présente le compte administratif 2020 du PETR, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Prévu	Réalisé (1)	Prévu	Réalisé (2)
334.875,28 euros	278.159,07 euros	334.875,28 euros	272.247,81 euros
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Prévu	Réalisé (3)	Prévu	Réalisé (4)
80.187,77 euros	8.021,61 euros	80.187,77 euros	73.088,12 euros
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (2-1)		-5.911,26 euros (5)	
Résultat d'investissement de l'exercice 2020 (4-3)		+ 65.066,51 euros (6)	
TOTAL résultat exercice 2020 (6-5)		+ 59.155,25 euros	

Il précise qu'en raison du contexte sanitaire, de nombreux projets prévus en 2020 n'ont pu être réalisés (opération thermographie, prestations liées au SCoT par ex). Ils seront donc, de fait, reportés au budget primitif 2021.

Concernant le jeu de société du Pays, il annonce que sur les 2.000 boîtes, il en reste encore 500 à vendre. Néanmoins, avec les ventes réalisées fin 2020 et le versement de la subvention régionale, le point d'équilibre de l'opération est atteint.

Concernant le SCoT, il souligne que ni Lexcap, ni Even Conseil n'ont transmis de facture en 2020. Par ailleurs, en raison du contexte sanitaire, le lancement de l'enquête publique a été fortement déconseillé par le cabinet juridique Lexcap. Cette phase est donc repoussée en 2021.

Il propose enfin que ce document soit mis au vote lors du prochain comité syndical par Dimitri DOUSSOT, 1er vice-président du PETR

→ Après examen du document, les membres du Bureau et de la commission Finances, à l'unanimité :

- **rendent un avis favorable sur le compte administratif 2020,**
- **autorisent le président à le soumettre tel quel au vote lors du prochain comité syndical,**
- **valident le fait que sa mise au vote soit effectuée par le 1^{er} vice-président du PETR lors de la prochaine séance du comité.**

■ Proposition d'affectation des résultats 2020

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2020, le président invite les membres du bureau et de la commission finances à examiner la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement.

A la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A = Résultat de l'exercice	-5.911,46 €
B=Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	21.144,46 €
C = résultat à affecter (= A+B, hors restes à réaliser)	15.233,20 €
D = Solde d'exécution d'investissement	+ 51.477,39 €
E = Solde de restes à réaliser d'investissement	0 €
F = Besoin de financement	0 €
AFFECTATION = C (=G+H)	15.233,20 €
G = Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
H = Report du fonctionnement R 002	15.233,20 €
DEFICIT REPORTE D 002	0 €

→ Après examen du document, les membres du Bureau et de la commission Finances, à l'unanimité :

- **rendent un avis favorable sur la proposition d'affectation des résultats 2020,**
- **autorisent le président à le soumettre tel quel au vote lors du prochain comité syndical.**

■ Proposition de participation financière 2021 des EPCI membres

Le président rappelle, à titre indicatif, qu'en 2020 la cotisation était de 3,20 euros / habitant (1,13 euro pour le SCoT et 2,07 euros pour les missions Pays).

Une perte de 86 habitants est constatée sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, comme indiqué dans les orientations budgétaires votées en décembre 2020, la cotisation 2021 sera maintenue à 3,20 euros/habitant, et répartie de la manière suivante :

EPCI	Pop. totale au 01/01/2021	Montant de la cotisation
CC Val de Gray	21.283	68.105,60 €
CC des Quatre Rivières	9.762	31.238,40 €
CC des Monts-de-Gy	6.303	20.169,60 €
TOTAL	37.348	119.513,60 €

➔ **Les membres du Bureau et de la commission Finances, à l'unanimité :**

- **rendent un avis favorable sur la proposition de participation financière des EPCI membres pour 2021,**
- **autorisent le président à la soumettre telle quelle au vote lors du prochain comité syndical.**

■ Examen du budget primitif 2021

Le président soumet au comité syndical, le projet de budget primitif pour l'exercice 2021, présenté en équilibre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
297.453,48 euros	297.453,48 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
71.638,87 euros	71.638,87 euros

Concernant les recettes liées à l'ingénierie et notamment le poste de chargé de projets énergie-climat, Laurence MAIRE souligne que la convention signée avec l'Ademe s'arrêtera en 2021. La poursuite du financement de ce poste à hauteur de 50% demeure très incertaine.

Si l'Ademe décide de ne plus poursuivre son financement, il faudra par conséquent se tourner vers la Région BFC qui pourrait financer le poste jusqu'à 50% (elle participe actuellement à hauteur de 30%). A moins de trouver de nouveaux cofinanceurs, le poste du chargé de projet ne serait alors plus financé qu'à 50% au lieu de 80% à l'heure actuelle.

➔ **Après examen du document, les membres du Bureau et de la commission Finances, à l'unanimité :**

- **rendent un avis favorable sur la proposition d'affectation des résultats 2020,**
- **autorisent le président à le soumettre tel quel au vote lors du prochain comité syndical.**

■ Réflexion sur l'instauration du forfait « mobilités durables » (*Bureau uniquement*)

Créé par la Loi d'Orientation des Mobilités, le forfait mobilités durables permet aux employeurs de contribuer aux frais de déplacement de leurs salariés / agents qui vont au travail en covoiturage ou en vélo.

Les décrets d'application dans la fonction publique d'Etat et dans le secteur privé ont été publiés le 9 mai 2020 et sont entrés en vigueur le 11 mai de la même année.

2 décrets en date du 9 décembre 2020 sont venus étendre le versement de ce forfait aux agents des deux autres fonctions publiques. Les modalités d'octroi sont définies par délibération de l'assemblée délibérante.

Le président présente la note explicative qui a été transmise avec la convocation et sollicite l'avis du bureau.

→ Après discussion, les membres du Bureau souhaitent prendre le temps de la réflexion. Ce point sera donc à nouveau présenté d'ici la fin 2021.

■ Situation de l'agent administratif du PETR

Le président explique que l'adjointe administrative du PETR, est agent contractuel à mi-temps, en poste au Pays depuis 2009. Depuis le changement de statuts du Pays en 2015 et le transfert des agents de l'association vers le PETR, son salaire n'a pas évolué, à l'exception de l'application du RIFSEEP depuis 2017.

Suite à une demande d'évolution de poste et d'augmentation de sa part, et après avoir contacté le centre de gestion, il s'avère que depuis le PPCR, le grade actuel de l'adjointe administrative (adjoint administratif de 1^{ère} classe, échelon 11) a été remplacé par le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Son indice de rémunération se trouve désormais entre les échelons 7 et 8.

Compte-tenu de cela, le président présente plusieurs simulations.

→ Après discussion, les membres du Bureau et de la commission Finances en retiennent 2 à présenter à l'agent :

- **Soit le maintien en catégorie C avec un changement d'échelon sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (passage de l'IB 422 à 473, soit l'échelon 11),**
- **Soit, compte-tenu de son ancien grade et du fait qu'elle se situait à l'avant dernier échelon de la grille indiciaire, un changement de catégorie (passage de C à B), ce qui entraînerait toutefois une ouverture de poste et une procédure de recrutement, plutôt risquée pour elle, en tant que contractuelle (la priorité étant donnée aux agents titulaires).**

→ Le choix de l'agent sera ensuite soumis à la validation du comité syndical, lors de sa prochaine séance.

■ Réflexion sur le renouvellement du Conseil de développement (*Bureau uniquement*)

Le président rappelle que, de par leurs statuts, les PETR doivent constituer un conseil de développement territorial. Ce dernier a pour objet de rassembler les forces vives volontaires de la société dite « civile », désireuses de participer au développement de leur territoire (représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs).

À ce jour, le conseil compte une quinzaine de membres dont une petite dizaine seulement sont actifs. De plus, depuis fin 2019, le conseil fonctionne sans présidence (démission d'Alexandre LACROIX, président depuis 2014) et il a été décidé en comité syndical que le président du PETR assurerait l'intérim jusqu'au renouvellement de cette instance.

Il convient en 2021 de renouveler cette instance et de retravailler son règlement intérieur. Pour ce faire, il invite les membres du comité syndical à réfléchir à de potentiels candidats et à faire remonter leurs noms et coordonnées auprès de la directrice du PETR le plus rapidement possible.

→ Deux potentiels candidats sont évoqués par le Bureau : Michel MAUCLAIR, ancien adjoint d'Autet et ancien délégué du PETR, ainsi que Vincent VERHILLE, graylois engagé dans diverses associations.

Le président indique qu'ils seront contactés au moment du renouvellement du conseil.

■ Candidature spontanée pour un stage de fin d'études (*Bureau uniquement*)

Le président annonce que le PETR a reçu une candidature spontanée pour un stage de fin d'études (6 mois) de la part d'une étudiante de niveau Master 2 (Sciences Politiques). Cette dernière souhaiterait pouvoir travailler sur la démarche alimentaire et les questions liées à l'eau.

Son CV et sa lettre de motivation ayant retenu leur attention, la directrice et les deux chargés de missions « Transitions » et « Santé » ont pu échanger avec elle lors d'un entretien préalable.

Laurence MAIRE ajoute que son profil était très intéressant et qu'un stage de début mars à fin août était envisagé. Néanmoins la question ne se pose plus, dans la mesure où, entre temps, la stagiaire a accepté un stage dans une autre structure avec des dates lui convenant mieux.

➔ **Les membres du Bureau prennent note de cette information.**

3-DEMARCHE ENERGIE-CLIMAT

■ Campagne de thermographie : résultats de l'appel à candidatures (*Bureau uniquement*)

Le président rappelle que dans le cadre de sa démarche de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, le PETR du Pays Graylois a lancé pour l'hiver 2020-2021 une campagne de thermographie.

Cette technique de photographies infrarouges grâce à une caméra thermique est notamment utilisée dans le bâtiment pour :

- visualiser le niveau de déperdition des parois des bâtiments,
- détecter les bâtiments qui semblent les plus déperditifs,
- détecter des défauts d'isolation et les ponts thermiques,
- disposer d'un outil visuel venant en appui d'une politique de communication et de sensibilisation sur les économies d'énergie.

Les collectivités avaient la possibilité de candidater auprès du PETR jusqu'au 31 décembre 2020 en présentant 10 logements à auditer. 6 collectivités maximum pouvaient être retenues.

Il indique que 5 collectivités se sont portées candidates : Battrans, Chargey-lès-Gray, Choye, Fretigney-et-Velloreille et Gy. Une convention de partenariat sera établie entre le PETR et chaque collectivité.

Il précise que cette action est réalisée en lien avec l'Espace Info Energie de Haute-Saône, et qu'elle est éligible à un appui financier de l'Ademe BFC à hauteur de 80%. Le reste à charge pour chaque collectivité sera de 280 euros (pour l'ensemble des 10 logements).

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel pour avis du Bureau :

CHARGES		PRODUITS	
	Montant		Montant
PETR (prestation de service)	7.050 €	Ademe BFC	5.640 €
		Collectivités (280 € x 5)	1.410 €
TOTAL	7.050 €	TOTAL	7.050 €

➔ **Les membres du Bureau, à l'unanimité :**

- **rendent un avis favorable sur l'opération,**
- **valident les collectivités retenues et le plan de financement prévisionnel, tel que présenté,**
- **autorisent le président à le soumettre tel quel au vote lors du prochain comité syndical.**

■ Proposition d'engagement du PETR dans le dispositif « ACoTE » (*Bureau uniquement*)

Le président laisse la parole à Didier CHEMINOT, vice-président en charge de la Transition énergétique.

Ce dernier explique qu'en vue de massifier le covoiturage, l'Association Nationale des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et des Pays (ANPP) propose d'accompagner les collectivités dans le cadre du Programme « ACoTE ».

Face à la faible offre de transport en commun sur le territoire, le Pays Graylois étudie en effet des alternatives de mobilité à faible coût et à une cadence attractive.

En 2020, le Pays Graylois a ainsi participé à la première phase du programme qui consistait à sensibiliser les partenaires institutionnels et les collectivités intéressées par le développement du covoiturage « en ligne ».

À la manière d'une ligne de bus, ce mode de covoiturage permet aux conducteurs qui empruntent la ligne de prendre puis déposer des passagers aux arrêts définis. L'utilisation du service est spontanée, sans publication d'annonces et sans réservations à gérer. L'objectif est d'assurer également une attente maximum de 15 minutes aux points d'arrêts et de proposer une garantie de trajets si ce délai est dépassé, en partenariat avec les entreprises de taxis du territoire. Cela est possible par l'intermédiaire d'une application dédiée permettant de signaler son départ.

La deuxième phase, aujourd'hui non validée, consiste en la construction des lignes via à un accompagnement de trois ans pour :

- recenser les besoins de mobilité du territoire. Ce travail permet notamment de s'assurer que la « masse critique » permettant le fonctionnement du service est atteinte avant de lancer l'expérimentation,
- identifier les lignes, les arrêts pour la prise et la dépose, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture. Ce travail doit être complémentaire avec les parkings de covoiturage recensés par les schémas départementaux et régionaux.

Financé par les Certificats Economies d'Energie (CEE), l'accompagnement pour construire les lignes est gratuit. Le financement de l'exploitation des lignes est, quant à lui, dégressif : financé à 100% par les CEE la 1^{ère} année, à 75% la 2^e année et à 50% la 3^e année.

Il précise en fin que :

- l'objectif post-programme est d'arriver à un coût moyen autour de 0,25€ HT/km par voyageur,
- le dispositif semble une alternative crédible face à la faible offre de transport en commun sur le territoire, en créant une offre à faible coût pour l'utilisateur et à une cadence attractive,
- le territoire peut se retirer à tout moment du projet sans justification,
- le coût du service pourra également être supporté en partie par les usagers, à un coût économiquement et socialement acceptable, et qui reste à déterminer.

Le président sollicite l'avis du bureau sur cette opération.

→ Les membres du Bureau, à l'unanimité, rendent un avis favorable sur le dispositif et autorisent le président à soumettre l'engagement du PETR au vote du comité syndical lors de sa prochaine séance.

Le président évoque dans un second temps la sollicitation du Pays par l'ANPP et par Certinergy pour la réalisation d'un article sur « les bonnes raisons de développer le covoiturage en milieu peu dense ». Il propose que l'interview, qui aura lieu en visioconférence et dont la date reste à définir, soit réalisée par Didier CHEMINOT, Emmanuel DEPRIESTER et lui-même.

→ Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident cette proposition.

4-DEMARCHE SANTE – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

■ Guide d'accueil du Pays Graylois (*Bureau uniquement*)

Le président rappelle que fin 2019, dans la cadre de sa politique d'accueil et d'attractivité du territoire, le PETR a engagé la réalisation d'un guide d'accueil.

L'objectif premier de ce livret était d'aider les primo arrivants (professionnels ou particuliers) à s'installer sur le territoire du Pays Graylois, en répertoriant les principaux services et équipements utiles (professionnels de santé, garde d'enfants, équipements culturels, etc.).

Initialement, sa diffusion était prévue via les collectivités (dépôt dans les mairies et EPCI) et via leurs sites Internet.

Depuis, une diffusion aux actuels habitants du territoire ainsi qu'aux partenaires du PETR (ex : chambres consulaires, Mission Locale...) est également envisagée.

Amélie RAMAGET et Laurence MAIRE présentent la maquette du guide.

→ **Il est demandé par les membres du bureau :**

- **d'enlever du guide les agences immobilières,**
- **de leur envoyer la maquette pour relecture (date limite des corrections fixée au 11 février).**

Par ailleurs, le guide étant achevé (24 pages recto-verso en format A5 fermé), le président indique que des devis ont été demandés auprès d'agences de communication (Imprimerie du Château à Gy, Filigrane à Pusey et Atyka à Avrigny-Virey) avec 3 formules : 10.000, 15.000 ou 20.000 exemplaires.

Le président les présente pour avis aux membres du bureau.

→ **Après examen des devis, les membres du bureau retiennent, à l'unanimité, celui d'Atyka pour 20.000 exemplaires et chargent le président de l'annoncer lors du prochain comité syndical.**

■ Démarche PSE : retour sur la réunion du 12 janvier avec l'Agence de l'Eau (*Bureau uniquement*)

Le président explique que depuis que le PETR travaille sur le dispositif PSE, de nombreuses modifications ont été apportées par l'Agence de l'Eau sur les modalités de mise en œuvre. Ces évolutions constantes ne facilitent pas le travail mené en partenariat par le PETR, la Chambre d'Agriculture et les EPCI.

Au vu des nombreuses difficultés et freins qui se sont posés au fur et à mesure de la construction de l'outil, Nicole MILESI, Michel RENEVIER, Stéphane AUBERT CAMPENET (CA 70) et Amélie RAMAGET ont rencontré le 12 janvier dernier des représentants de l'Agence de l'Eau. Lors de cet échange, ont notamment été évoqués les points suivants :

Une enveloppe globale sous-estimée

Lors de la candidature à l'expérimentation, le montant des PSE avait été calculé selon les surfaces comprises dans les aires de captage prioritaires (SDAGE) c'est-à-dire 2.876.921,80€ pour 8.640,48 hectares de SAU.

Depuis, le Pays Graylois a été informé que, si une exploitation souhaite intégrer le dispositif PSE car elle compte au moins une parcelle dans un captage SDAGE, ce sont toutes ses parcelles qui seront concernées par le dispositif.

Selon les premiers estimatifs de la Chambre d'Agriculture, cela amènerait au moins à doubler l'enveloppe demandée. Lors des comités techniques (Cotec), l'Agence de l'Eau a expliqué qu'une subvention complémentaire n'était pas à exclure mais qu'elle serait compliquée à justifier (au vu du nombre d'exploitations engagées dans la démarche par rapport à l'estimatif).

→ L'Agence de l'Eau a pris acte de cette information. À ce jour, elle ne peut pas confirmer que le territoire pourra avoir une enveloppe complémentaire. Néanmoins, elle a proposé au Pays Graylois et à la Chambre d'Agriculture, de « prioriser » les projets et de revoir ces indicateurs afin qu'ils soient plus distributifs et moins rémunérateurs des pratiques existantes pour privilégier les évolutions de pratiques.

Calendrier

Au vu des premiers démarchages mis en place par la Chambre d'Agriculture, Stéphane AUBERT CAMPENET a souligné en Cotec et en commission « cadre de vie » que sur les 50 exploitations prêtes à s'engager, 15 ne le peuvent pas car elles se sont déjà engagées dans des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) pour la campagne 2020/2021.

L'Agence de l'Eau laisse la possibilité aux territoires de s'engager soit dès 2021 soit dès 2022.

La commission du 23 décembre dernier a proposé de commencer la démarche PSE par les agriculteurs en 2022. Ce nouveau calendrier permettrait aux exploitations agricoles de déployer des actions dès août 2021 afin de préparer les cultures.

Pour officialiser cette demande, le Pays Graylois a envoyé un courrier officiel proposant ce changement de calendrier (envoyé le 18/01/2021)

→ Lors du Cotec de janvier, l'Agence de l'Eau a indiqué qu'une réponse favorable leur sera apportée par courrier officiel.

Répartition/organisation de la subvention PSE

Il a été indiqué au PETR que la subvention PSE émise aux exploitations agricoles lui sera versée par l'Agence de l'Eau de la manière suivante :

- le 1er versement sera déclenché au retour de la convention signée par la collectivité,
- les versements intermédiaires seront calculés sur la base des montants justifiés l'année précédente, dans la limite de 20%.

Or, ce fonctionnement ne prend pas en compte la réalité du projet. En effet, il est très probable que les exploitations agricoles souhaitent mettre en place des « créations » dans les premières années de l'expérimentation pour ensuite recevoir une aide pour le maintien. Par conséquent, il sera impossible pour le Pays Graylois de financer à temps les agriculteurs si la subvention ne correspond pas aux contractualisations.

Un tableau présentant les sommes annuelles pourrait être proposé par le Pays Graylois.

Par conséquent, le Pays aurait besoin d'un assouplissement de la règle, avec des paiements au réel plutôt qu'une distribution sur les 5 ans.

→ Stéphane DE WEVER a informé le Pays Graylois qu'une réflexion est menée à l'échelle de l'agence RMC pour proposer une réorganisation du versement des PSE aux porteurs de projet.

→ Une nouvelle convention va donc être proposée aux porteurs de projets PSE.

Coût de l'animation par la Chambre d'Agriculture

Au vu des nombreuses modifications apportées par l'Agence de l'Eau sur les modalités des PSE, il est constaté que le coût de l'animation par la Chambre d'Agriculture et du Pays Graylois a été sous-estimé lors de la demande de subvention initiale.

L'Agence de l'Eau est prête à recevoir une demande de subvention complémentaire, mais elle financera toujours à hauteur maximum de 70% de la facture.

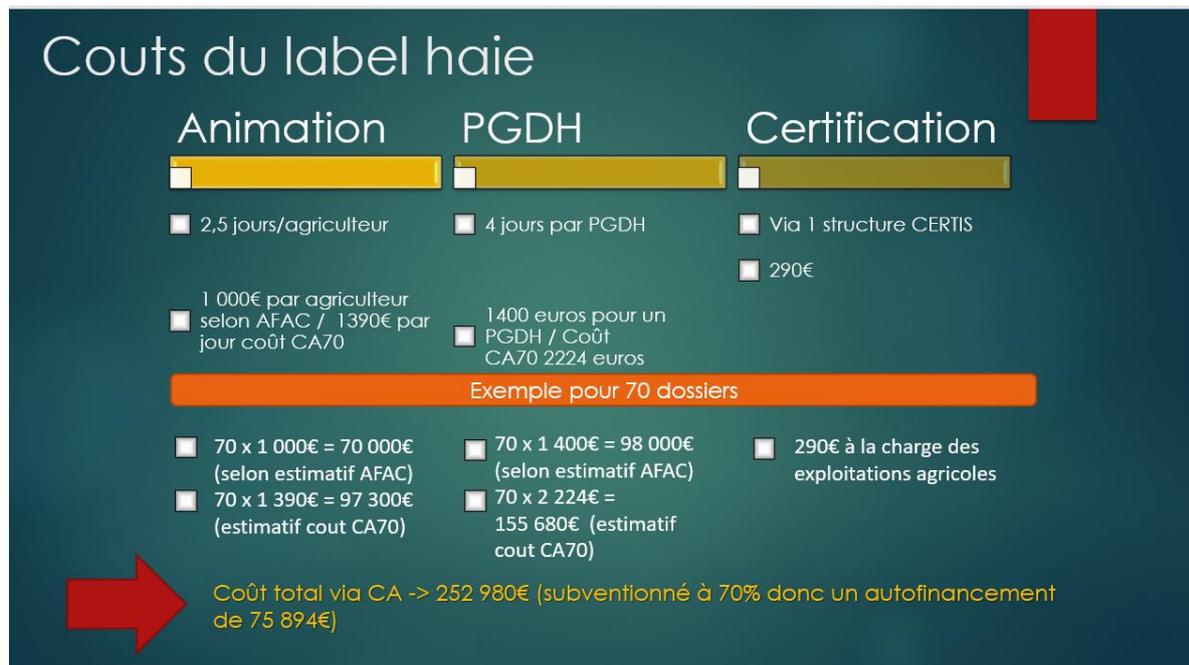
La Chambre d'Agriculture avait proposé de prendre à sa charge les 30% restant de la demande complémentaire. Mais, la convention tripartite (Pays/Agence de l'Eau/Chambre d'Agriculture) qui aurait inscrit cette dépense, a été exclue par l'Agence de l'Eau (volonté de ne contractualiser qu'avec le porteur de projet, donc le Pays Graylois uniquement). Par conséquent, la Chambre d'Agriculture ne pourra pas participer à ce financement.

→ L'Agence de l'Eau a rappelé qu'au départ les demandes complémentaires n'étaient pas acceptées. Les représentants de l'Agence RMC ont proposé que le Pays Graylois transmette une demande de subvention complémentaire (courrier envoyé le 22/01/2021) en justifiant fortement cette demande.

→ Un dossier de demande de subvention va être déposé à l'Agence de l'Eau en complément du courrier.

Le « Label Haie »

Lors de la réunion du 8 décembre 2020, les éléments sur le « Label Haie » ont été présentés aux porteurs de projets. Cette labélisation amènerait un coût supplémentaire de 75.000 € pour le Pays Graylois (voir éléments ci-dessous) :



Par conséquent, la commission « Cadre de vie », réunie le 23 décembre 2020, a proposé de retirer le « Label Haie » du volet infrastructure paysagère (indicateur de la démarche PSE).

Amélie RAMAGET précise qu'au départ, si le porteur de projet souhaitait enlever les haies, il devait supprimer complètement le bloc « structure paysagère » des indicateurs PSE.

→ Depuis l'Agence de l'Eau a confirmé au Cotec que, suite aux échanges en interne, il a été décidé qu'il sera possible d'enlever les haies du bloc « structure paysagère », sans pour autant enlever ce dernier des indicateurs PSE.

→ Les membres du bureau prennent note de ces informations et approuvent la présentation de ces éléments lors du prochain comité syndical.

5-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Néant.

Les participants n'ayant plus de remarques ou de questions à poser, le président les remercie et lève la séance à 20h10.